

Le 10 juin 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Bourgvallées, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 05 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 juin 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Bourgvallées, mais le quorum n'a pas été atteint. La présente réunion a donc lieu

Étaient présents : JAVALET Claude, BOUILLON Magali, GOULET Olivier, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, ENÉE Jennifer, HOREL-DELVILLE Chantal, JAVALET Aurélie. LERENARD Jacky et HERVIEU Jean-Claude présents jusqu'à la délibération D-2025-059

Absents excusés :

Marie-Astrid LEREBOURS, Gregory ASSELIN, Gabriel CATHERINE, Fabienne LECLER, Marlène BRIARD, Natacha GIRAULT, LECOEUR Benjamin, VILLAIN Laetitia,

Absents excusés avec pouvoirs :

Adeline LEVEZIEL donnant pouvoir à Roger ENGUERRAND

Absents non excusés :

LIENARD Edwige, MARIE Romain, DESHAYES Catherine

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 14 -12 à compter de la délibération D-2025-060

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de voix délibérantes : 15 -13 à compter de la délibération D-2025-060

La réunion du 10 juin 2025 est programmée en raison de l'absence de quorum à la réunion du 3 juin 2025

Mme ENEE Jennifer a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. le Maire demande l'autorisation de l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour : l'une pour créer un poste non permanent aux espaces verts juillet et août 2025, l'autre pour faire part d'une proposition d'achat de M. Mathieu HEBERT auprès de la station d'épuration de Saint-Romphaire, et une pour faire la demande de subvention contrat aggro-communes dans le cadre de la réhabilitation du presbytère

D-2025-051 : Approbation du compte rendu du 8 avril 2025 et du 3 juin 2025 :

Après la lecture des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 8 avril 2025, et 3 juin 2025, les membres du conseil municipal l'adoptent :

Le compte rendu du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

Le compte rendu du 3 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

D-2025-052 : Fond d'aide aux jeunes -F.A.J 2025

Le conseil départemental de la Manche demande aux collectivités qui le peuvent de s'engager auprès du **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**. Il propose une base de calcul pour la participation à hauteur de 0.23 € par habitant soit **779.70 €**. (3390 habitants au 1^{er} janvier 2025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer au FAJ pour l'année 2025 à hauteur de 0.23 € par habitant.

Le conseil municipal souhaiterait prendre connaissance des conditions pour obtenir ces aides. la gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la ligue de l'enseignement de Normandie.

Sur le volet individuel, les soutiens peuvent porter sur deux axes :

Aides liées à la subsistance : frais liés à l'alimentation, à l'hygiène, et aux vêtements de 1^{ère} nécessité ;

Aides liées à l'insertion : vêtements ou outils professionnels, frais liés à une formation, Mobilité,

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité. (jacky LERENARD s'absente pour gérer une urgence)

D-2025-053 : Fond de solidarité pour le logement -F.S.L 2025

Le conseil départemental de la Manche propose aux collectivités qui le peuvent de s'engager auprès du **Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)**. Il propose une base de calcul pour la participation à hauteur de 0.70 € par habitant (même montant par habitant que l'an dernier).

Pour 3390 habitants la somme est de **2373 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de participer à l'unanimité au FSL pour l'année 2025 à hauteur de 0.70 € par habitant. (Jacky LERENARD est absent pour gérer une urgence)

D-2025-054 : dépôt de garantie logement 2 rue croix carol à Saint-Romphaire :

Landry LECOEUR a quitté son logement situé 2 rue croix carol à Saint-Romphaire, le 23 avril 2025.

Au regard des états des lieux d'entrée et de sortie, la commission logement propose de rendre le dépôt de 320 € versée par titre n° 1591 BORD 106 du 20/12/2021.

La pelouse n'était pas tondue (remarque de M. Le Maire). Les agents communaux ont tondu. Il sera précisé à l'avenir sur l'état des lieux (à l'entrée et à la sortie) le descriptif précis des espaces verts.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité afin que soit reversé la sommes précitée au locataire sortant.

D-2025-055 : dépôt de garantie logement 6 rue de la mairie à Gourfaleur :

Sarah POULAIN a quitté son logement situé 6 rue de la mairie à Gourfaleur, le 31 mars 2025.

Au regard des états des lieux d'entrée et de sortie, la commission logement propose de rendre le dépôt de 380 € versée par titre n° 54 BORD 4 du 26/01/2021.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité afin que soit reversé la sommes précitée à la locataire sortante.

D-2025-056 : dépôt de garantie logement 2 route du moulin à SOULLES :

Mickael HOUSSIN a quitté son logement situé 2 route du moulin à SOULLES, le 28 mai 2025.

Au regard des états des lieux d'entrée et de sortie, la commission logement propose de rendre le dépôt de 386.44 € versée par titre n° 68 BORD 12 du 10/07/2007.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité afin que soit reversé la sommes précitée au locataire sortant.

L'agence Faudais a visité le logement pour les prises des photos et la mise en vente. Le DPE va être réalisé prochainement.

D-2025-057 : location logement 2 rue croix carol à Saint-Romphaire à compter du 2 juin 2025 :

3

La commission logement a proposé à M. Le Maire de retenir le dossier de Mme Emilie LAGOGUE née le 03/08/1994, pour un loyer mensuel de 350 €, respectant la grille des loyers délibérées le 25/10/2022 (D-2022-089) et ce à compter du 2 juin 2025.

Les loyers seront révisés chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'indice des loyers (I.R.L de l'INSEE) du trimestre T3 de l'année. L'indice de référence pour ce loyer de 350 € est l'indice T3 de l'année 2024 de 144.51. Le loyer sera révisé le 1^{er} janvier 2026. Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer a été demandé soit 350 €.

M. Le maire, par délégation du conseil municipal, autorisée le 16 juin 2020, a pu faire procéder à la signature du bail.

Le logement de 55.92 m2 dispose :

Au rez-de-chaussée : **Entrée, cuisine-salle, WC**

Au 1^{er} étage : **une chambre, salle de bain, WC**

Au 2^{ème} étage : **une chambre avec pièce pour le chauffe-eau.**

Dépendances incluses dans le loyer : **une cave**

Autres parties du logement : terrasse, jardin, haies

Modalité de production de chauffage : individuelle

Modalité de production d'eau chaude sanitaire : individuelle

Le tout figurant au cadastre au numéro **9** de la section **AA**

Le conseil municipal prend acte

D-2025-058 : location logement 6 la mairie à Gourfaleur à compter du 23 juin 2025 :

Suite à la délibération du 25 mars 2025 (D-2025-033), la commission logement propose de retenir le dossier de M. Thomas BUCAILLE né le 23/11/1993, pour un loyer mensuel de 469 €, respectant la grille des loyers délibérées le 25/10/2022 (D-2022-089) et ce à compter du 23 juin 2025. Les loyers seront révisés chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'indice des loyers (I.R.L de l'INSEE) du trimestre T3 de l'année. L'indice de référence pour ce loyer de 460 € est l'indice T3 de l'année 2024 de 144.51. Le loyer sera révisé le 1^{er} janvier 2026. Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sera demandé soit 460 €.

4

Suite au nouveau chauffage en aérothermie, selon l'application de la grille mise en place de la commission, le loyer proposé est de 469 euros mensuel.

Le parquet ayant subi des inondations, doit être réparé à la charge de l'ancien locataire.

Le logement F3 de 73.64 m2 dispose :

Au rez-de-chaussée : séjour-cuisine, WC sur fosse toutes eaux commune avec l'autre logement

Au 1^{er} étage : 2 chambres, salle de bains, WC, dégagement, placard, grenier

Le tout figurant au cadastre au numéro 4 de la section ZC

M. Thomas BUCAILLE libérera, pour intégrer ces lieux, le logement situé 19 rue des aumônes à Saint-Romphaire fin juin 2025. Le rendu du dépôt de garantie et le remboursement du gaz restant dans sa cuve fera l'objet d'une délibération ultérieure après l'état des lieux de sortie. Mme CAUDEN, demande à se faire rembourser également le gaz.

Au prochain conseil municipal, sera mis à l'ordre du jour la vente du presbytère de Saint-Romphaire.

D-2025-059 : Tarifs Cantine et Garderie école de Saint-Samson-de-Bonfossé année scolaire 2024-2025

M. Le maire rappelle les tarifs délibérés des années précédentes :

les tarifs de l'année scolaire 2023-2024 étaient :

- Élèves domiciliés à Bourgvallées : 3.80 €
- Repas occasionnels (5 repas par mois ou moins) : 4.60 €

- Élèves domiciliés à l'extérieur de Bourgvallées : 4.60 €
- 1 € la demi-heure de garderie.

les tarifs de l'année scolaire 2024-2025 étaient :

- Élèves domiciliés à Bourgvallées : **4 €**
- Repas occasionnels (5 repas par mois ou moins) : **4.80 €**
- Élèves domiciliés à l'extérieur de Bourgvallées : **4.80 €**
- 1 € la demi-heure de garderie.

La commission scolaire propose au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir :

- Élèves domiciliés à Bourgvallées : **4 €**
- Repas occasionnels (5 repas par mois ou moins) : **4.80 €**
- Élèves domiciliés à l'extérieur de Bourgvallées : **4.80 €**
- 1 € la demi-heure de garderie.

Les tarifs des repas sont en deçà du coût réel, la cantine restant un service public.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2025-060 : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 :

M. Le Maire informe que Mme Françoise NICOLLE a souhaité faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. Le Maire va réorganiser le service administratif : il informe qu'il a procédé au recrutement d'un responsable RH par voie de mutation, en la personne de Mme Sabrina FOSSEY, actuellement secrétaire de mairie à la mairie de Canisy sur un poste de rédacteur à temps plein resté vacant, et ce à compter du 21 juillet 2025.

Pour anticiper le départ en retraite en fin d'année de l'agent chargé de la comptabilité, M. Le Maire informe qu'il a demandé à Anne-Marie LANGLOIS d'effectuer un travail en binôme pour qu'elle puisse ensuite être apte à rassurer le poste de la gestion de comptabilité.

Deborah, est actuellement contractuelle sur un poste non permanent à 18h15min /35h. A l'issue d'un an de travail dans notre collectivité, elle ne peut plus être contractuelle.

M. le maire propose la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet pour assurer l'accueil Manche Services de la mairie sur certains créneaux

horaires et pour assurer la responsabilité de l'agence postale communale sur d'autres créneaux horaires ;

Pour qu'un même agent puisse faire les deux fonctions sur un même poste, M. Le Maire propose d'ouvrir la mairie le mardi toute la journée au lieu du lundi. Les horaires de l'agence postale resteraient inchangés :

Planning Accueil - Mairie-Agence Postale projet 2025						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h-9h30	Accueil mairie	Accueil agence postale	Accueil mairie	Accueil agence postale	Accueil agence postale	
9h30-12h						Accueil agence postale
12h-12h30						
12h30-13h						
14h-18h00	Accueil agence postale	Accueil mairie	Fermé	Accueil mairie	Fermé	Fermé
18h00-18h30						

TOTAL HEURES	8	8.5	3	8.5	4	3	35
--------------	---	-----	---	-----	---	---	----

legende :

Accueil AP	Accueil mairie
------------	----------------

Planning Accueil Mairie projet 2025						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h-9h30	Deborah	Deborah et Mélanie en binôme	Deborah	Deborah et Mélanie en binôme	Deborah et Ingrid en binôme	Fermé
9h30-11h15min						
11h15min-12h						
14h-18h30	Fermé permanence téléphonique A-M	Deborah	Fermé	Deborah	Fermé permanence téléphonique A-M	Fermé

Le poste pourrait en partie pour les créneaux d'accueil de la mairie être subventionné dans le cadre de la mise en place du Manche Services par le Département de la Manche.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

- Claude JAVALET, maire, propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe territorial à temps complet (35h/35h)

L'agent recruté pourra être nommé sur ce poste en tant que contractuel ou stagiaire/titulaire.

- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe territorial à temps complet (35h/35h)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (un contre), DECIDE :

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des emplois permanents se présente dorénavant ainsi

	catégorie	grade	nbre d'heures du poste	nb postes	effectif
Administrative	A	secrétaire de mairie	31.00	1	1
	B	Rédacteur principal 1ère classe	35.00	1	0
	B	Rédacteur principal 2ème classe	35.00	1	1
	B	Rédacteur	35.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	35.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	22.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	22.00	1	0
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	18.25	1	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	35.00	1	0
	C	adjoint administratif	35.00	1	1
	C	adjoint administratif	25.00	1	0
	C	adjoint administratif	35.00	1	1
Technique	c	agent maîtrise	35.00	1	1
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	1	1
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	1	0
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	24.58	1	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	32.00	1	0
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	28.00	1	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	24.58	1	0
	c	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	34.00	1	1
	C	adjoint technique	32.00	1	1
	C	adjoint technique	30.00	1	1
	C	adjoint technique	28.00	1	1
	C	adjoint technique	27.00	1	0
	C	adjoint technique	25.50	1	1
	C	adjoint technique	24.58	1	0
	C	adjoint technique	21.50	1	1
	C	adjoint technique	21.50	1	1
	C	adjoint technique	18.75	1	0
	C	adjoint technique	12.00	1	1
	C	adjoint technique	2.50	1	0

35

24

✓ **D-2025-061 : postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité service technique**

Le conseil municipal est invité à se positionner sur la création du poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- Un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire pour l'entretien des espaces verts pour faire face aux congés des agents du service technique du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025
- la liste des poste non permanents se présente donc ainsi :

agent occupant poste non permanent	filière	catégorie	grade et service des postes non permanents	nbre d'heures du poste	nb postes	effectif	observations	Date délibération création	N° Delibération	date début	date de fin	temps maximum au cours de la période	motifs
Leslie ANDRÉ	scolaire	e	adjoint technique-service-scolaire	18.75	1	1		16/01/2024	D-2024-010	22/01/2024	05/07/2024		cantine, surveillance cours le midi et-entretien des locaux à SSDB
recrutement à venir CDD 1 AN	technique	c	adjoint technique service technique	35.00	1	0		21/05/2024	D-2024-062	01/06/2024	30/11/2025	1 an maximum	entretien espaces verts contractuel
Mme Etasse puis Corinne MARAGALLE	scolaire	c	adjoint technique service scolaire	21.00	1	1	26h50min effectif semaine d'école	25/06/2024	D-2024-071-M1	01/09/2024	31/08/2025	1 an maximum	disponibilité de Jessica et prise à 11h à la cantine-remplace Leslie qui remplace elle-même Léa
LE MOIGNE-Tristan-du-1er-juliet-au-19-août-2024	technique	e	adjoint technique-Service-technique	35h	1	1		25/06/2024	D-2024-071	01/07/2024	19/08/2024	2-mois-maximum	entretien-espace-verts-été-2024
ANDRÉ-Leslie	scolaire	e	adjoint technique-service-scolaire	25h	1	1	5h-par-jour-du-lundi-au-vendredi	25/06/2024	D-2024-071-M1	08/07/2024	28/07/2024	2semaines-maximum	preparation-repas-centre-de-loisirs-inferieur-au-poste-de-Gwendoline-car-pos-d'animation-et-déubion
Deborah	administratif	c	adjoint administratif principal de deuxième classe service administratif	18h15 min	1	0		25/06/2024	D-2024-071	01/07/2024	31/12/2025	1 an maximum sur une période de 18 mois	remplacement agent accueil en arrêt maladie
recrutement à venir CDD 2 MOIS	technique	c	adjoint technique Service technique	35h	1	1		03/06/2025	D-2025-061	01/07/2025	31/08/2025	2 mois maximum	entretien espace verts été 2025

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2025-062 : Modification Statuts du SDEM 50 :

M. Le Maire informe qu'il a été informé par un courrier en date du 2 avril 2025 des modifications des statuts du SDEM 50. Ci-dessous est présenté la note synthétique des changements.

Le conseil municipal est invité à se positionner. Au-delà du 9 juillet 2025, en l'absence de délibération, l'avis sera réputé **défavorable**.



Note synthétique

Modification statutaire du SDEM50

Délibération du comité syndical en date du 27 mars 2025

Les modifications statutaires approuvées par le comité syndical du SDEM50 vous sont présentées de manière synthétique dans la présente note :

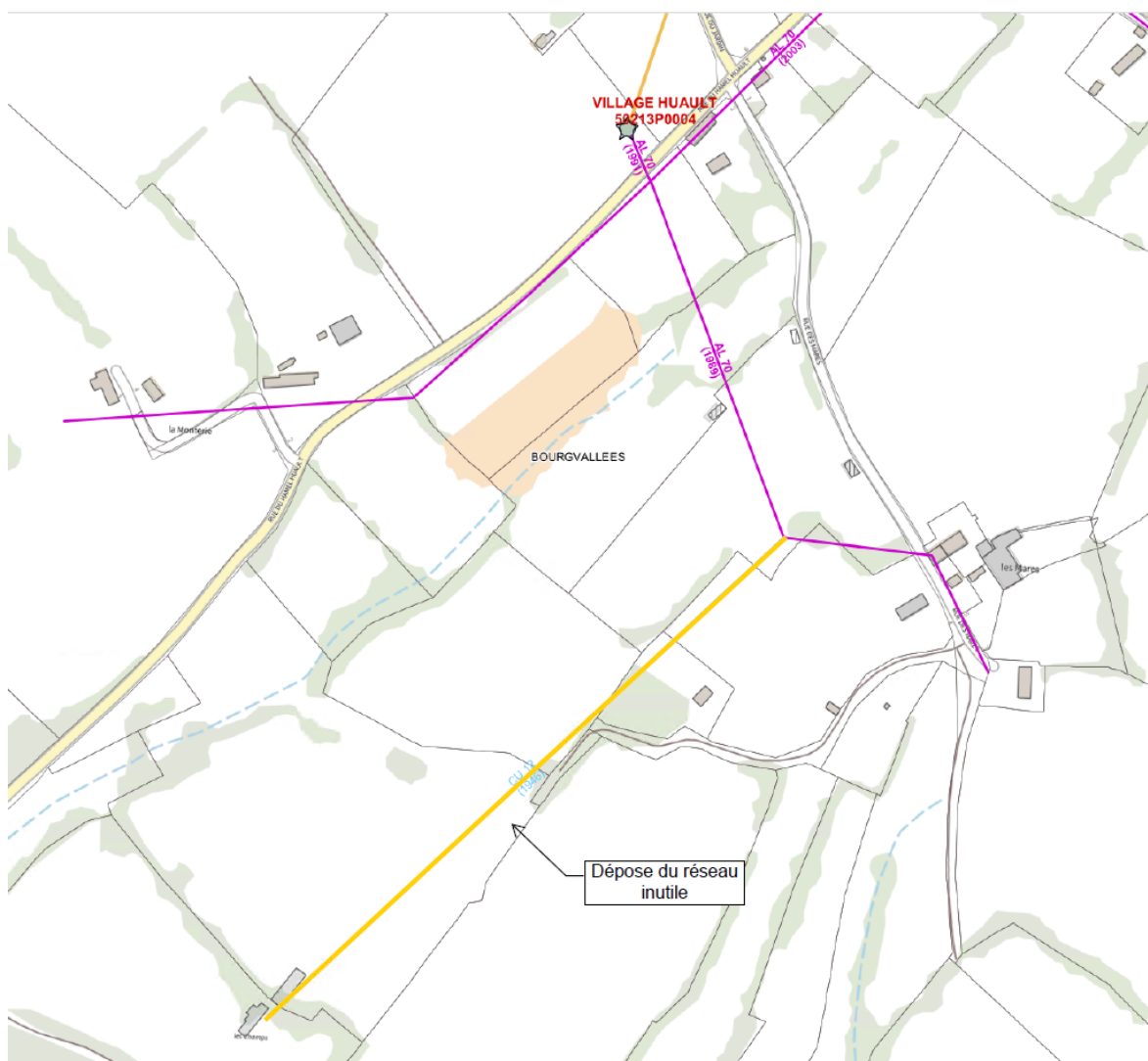
Modification statutaire	Article(s) modifié(s)	Objet
Adresse du siège du SDEM50 (Modification)	9	Adresse du Siège La modification statutaire proposée a pour objectif de modifier l'adresse du siège du SDEM50 suite à la construction du nouveau siège administratif que les services occupent depuis septembre 2023. L'adresse mise à jour est la suivante : « 5 rue Célestin GERARD – 50180 AGNEAUX »
	3.1	Compétence Electricité Ajout : « <i>le SDEM50 est habilité à se constituer personne morale organisatrice (P.M.O) pour favoriser le développement d'opérations d'autoconsommation collective sur son territoire</i> ».
Compléments de nature réglementaire concernant certaines compétences (Ajouts)	3.3	Compétence Infrastructures de charges pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables - Ajout de nature réglementaire : cette compétence peut concerner aussi « <i>les navires à quai</i> » - Ajout : « <i>Le Syndicat peut également élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie</i> ».
	3.5	Compétence Gaz Ajout : « <i>Dans le cadre de ses missions de distribution publique de l'électricité et de gaz, l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz peut concourir au déploiement des installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du code de l'énergie, implantées sur son territoire</i> ».
	3.6	Compétence Réseaux publics de chaleur et de froid Ajout : « <i>Le Syndicat réalise un schéma directeur de son/ses réseaux de chaleur ou de froid. Ce schéma directeur concourt à la réalisation de l'objectif d'une alimentation des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération selon les conditions prévues par l'article L. 2224-38 du CGCT</i> »

Modification statutaire	Article(s) modifié(s)	Objet
Activités complémentaires (Ajouts)		Production d'énergie d'origine renouvelable • Précisions quant à la nature de l'installation : ○ « hydroélectrique; ○ utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie (solaire, biogaz, éolien, biomasse...); ○ de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés; ○ de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ○ de cogénération ○ ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ».
		Garanties d'origine (GO) de biogaz • L'ajout de la possibilité pour le SDEM50 : « d'acquérir sur demande et pour le compte des membres les garanties d'origine (GO) de biogaz des installations de production de biométhane situées sur leur territoire afin d'attester de l'origine locale et renouvelable de leur propre consommation de gaz » (cf. D 446-38-1 du code de l'énergie).
		Mission de conseil en énergie partagé (CEP) • La précision des missions CEP : « <i>Elaboration d'études et de conseils en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents / Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités / Accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti / Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine /Accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine</i> ».
		Autoconsommation collective • L'ajout de l'habilitation du SDEM50 à se « constituer personne morale organisatrice (P.M.O) pour favoriser le développement d'opérations d'autoconsommation collective sur son territoire ».
		Maintenance – Exploitation des installations Eclairage public – ZA • L'ajout de la possibilité pour le SDEM50 « d'exercer des prestations de services en faveur des EPCI concernant la maintenance – exploitation des installations d'éclairage public dans les zones d'activités intercommunales ».

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité à la modification des statuts.

D-2025-063 : Dépose ligne électrique (réseau inutile), Village Huault à Gourfaleur :

M. Le Maire fait part, d'une demande du Syndicat départemental d'énergie de la Manche, par courrier du 6 février 2025, pour la dépose d'une ligne électrique basse tension inusitée, au lieu-dit Village Huault à Gourfaleur :

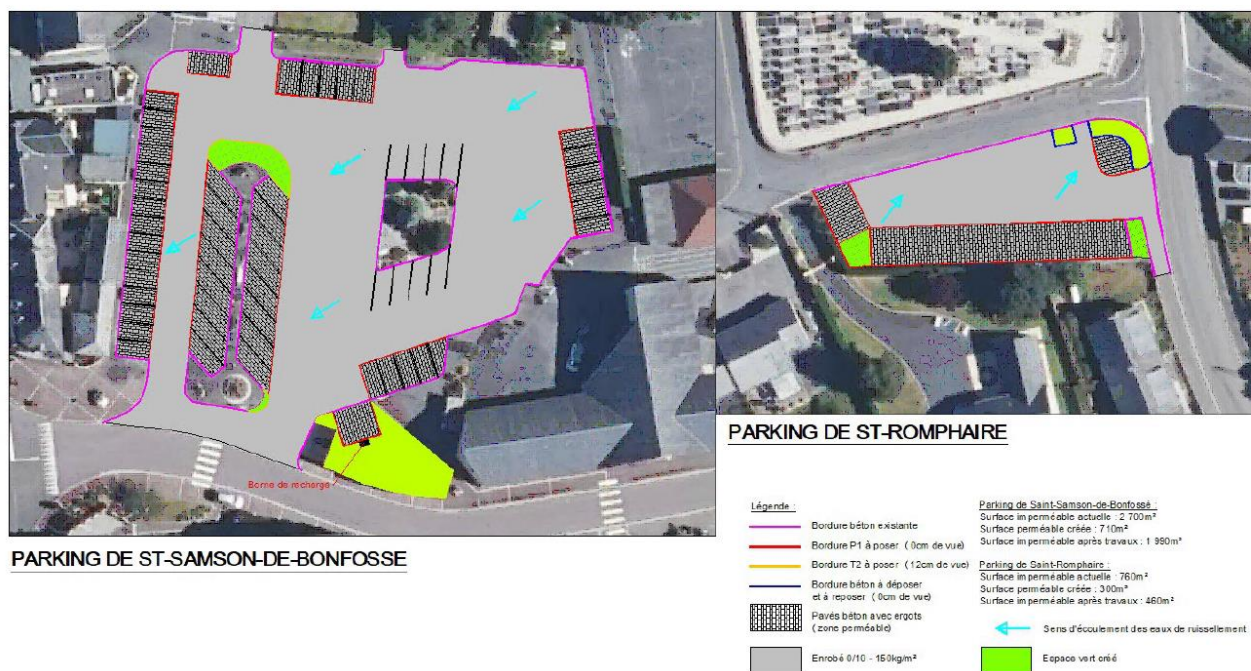


Compte tenu que la ligne n'est plus utilisée, et que les poteaux qui ne serviront plus pourront être retirés, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit Village Huault à Gourfaleur
- atteste avoir pris connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme une extension de réseau à la charge du demandeur.

*D-2025-064 : Installation d'une borne de recharge électrique (I.R.V.E) –
demande de subvention Agence de l'eau parkings Saint-Samson-de-
Bonfossé et Saint-Romphaire :*

M. Le Maire présente le projet de parkings en pavé drainants à Saint-Samson-de Bonfossé, place Général de Gaulle, et à Saint-Romphaire.



Le coût de ces parkings estimés sont de

- **61 407.60 € TTC** pour le parking église de Saint-Romphaire
- **156 193.80 € TTC** pour le parking Place Général de Gaulle de Saint-Samson.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à solliciter une subvention AESN au titre d'une meilleure gestion des eaux pluviales en intégrant des pavés drainants au sein des parkings pour une valeur de 50 € subventionné par m2 des surfaces rendus perméable.

Estimation de l'aide pour le parking de St-Samson :

50€ x 710m2 rendus perméables = 35 500 € (dans la limite des dépenses éligibles)

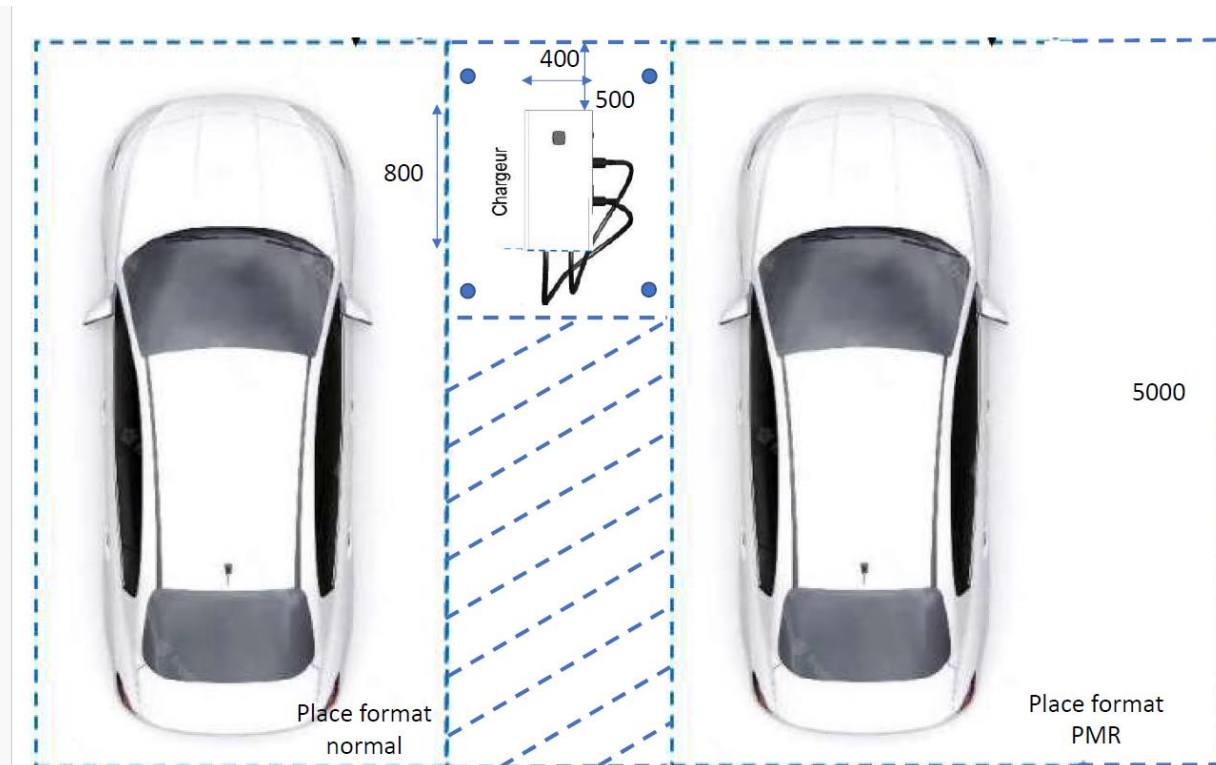
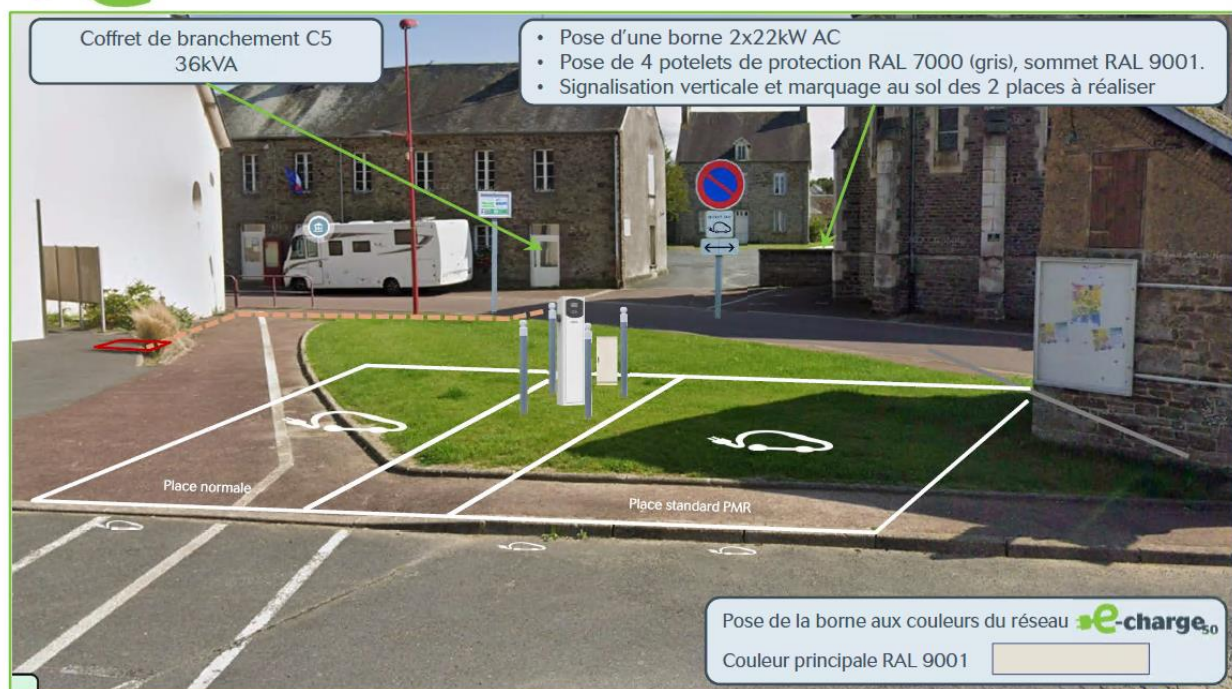
Estimation de l'aide pour le parking de St-Romphaire :

50€ x 300m2 rendus perméables = 15 000 € (dans la limite des dépenses éligibles)

Vient s'ajouter au coût présenté, l'installation de deux places dont une PRM pour permettre aux véhicules électriques ou hybride de se brancher pour se recharger.

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a transféré au SDEM 50 la compétence IRVE (borne de recharge électrique pour les véhicules).

Le Sdem a réalisé l'étude pour deux places selon le plan ci-dessous :



ANNEXE FINANCIÈRE

Commune de : **BOURGVALLEES**
 Désignation : Création 1 borne de recharge 2x22kW AC - Mairie
 Numéro d'APS : 546001
 Affaire suivie par : Laurent Samson – 02.33.77.01.02 – laurent.samson@sdem50.fr

Pour le Sdem50, le 11 avril 2025 :

David PIEDAGNEL

Directeur Technique

Pour le Président du Syndicat
 Départemental d'Énergies de la Manche
 et par délégation
 le Directeur-adjoint



D. PIEDAGNEL

Création de bornes de recharge	Montant des travaux (HT)	Participation de votre collectivité (70% du montant HT)
- Pose d'une borne 2x22kW AC et de ses accessoires - Réalisation d'un branchement type C5 36kVA - Mise en service et intégration à la supervision du réseau e-charge50	13 456 €	9 419 €

Le conseil municipal est invité à se positionner sur les parkings, la subvention demandée à l'agence de l'eau, le projet d'installation d'une borne de recharge électrique avec un montant de 9 419 € de participation communale.

La décision modificative N°1 suivante est ainsi proposée afin de réaliser les projets proposés

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	54 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	54 500.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		54 500.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		54 500.00 €		
Total	54 500.00 €	54 500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et instal		9 500.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		9 500.00 €		
D 2152 : Installations de voirie		45 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		45 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				54 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				54 500.00 €
Total		54 500.00 €		54 500.00 €
Total Général		54 500.00 €		54 500.00 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative N° 1 du budget 11600

D-2025-065-M1 : Avenants Nouvelle mairie

M. Le maire présente les différents avenants négatifs pour les travaux de la future mairie
M. le maire rappelle qu'un avenant N° 1 pour le lot 4 d'un montant de – 9149.38 € ht avait été délibéré le 20 février 2024 (D-2024-019). Or le conseil municipal est invité à délibérer pour annuler cette délibération pour modifier le montant de l'avenant n°1 comme suit :

➤ Pour le lot n° 4 Charpente, Ossatures bois Bardages, entreprise CHANU HD :

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°8 était de (Tranche Ferme et PSE) 139 900.00 € ht.

Avenant n°1 (D-2025-165 du 3 juin 2025) : -7 704.71 € ht

Total après avenant : 132 195.29 € ht

➤ Pour le lot n°5 Couverture Zinguerie entreprise DUPREY-LENGRONNE :

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°2 était de

Entreprise DUPREY LENGRONNE tranche ferme :

+ 14 200.46 € ht

Avenant n°1(délibération n°D-2025-007) : + 495.00 € ht

Avenant n°2(délibération n°D-2025-065) : - 307.60 € ht

Total après avenant : 14 387.86 € ht

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité et autorise M. Le Maire à signer les avenants.

Le récapitulatif des 13 lots après avenants se présente ainsi :

lot	Entreprise retenue	MONTANT HT TF +PSE+VARIANTE
lot 1-démolitions	TECHNIDEM	28 084.00 €
Lot 2- Terrassements VRD Aménagements extérieurs	Travaux Publics BOUTTE	218 609.95 €
Lot 3 - Gros Œuvre	Entreprise DUVAL	252 885.53 €
Lot 4- Charpente Ossature bois Bardages	CHANU HD	132 195.29 €
Lot 5 -Couverture Zinguerie	DUPREY-LENGRONNE	14 387.86 €
Lot 6- Etanchéité	SARL CORBET GORREGUES	44 708.48 €
Lot 7- Menuiseries extérieures protections	CPL BOIS	105 395.21 €
Lot n°8 - Menuiseries Intérieures	Entreprise ORQUIN	79 849.20 €
Lot n°9- Isolations Cloisons sèches Plafonds	Entreprise ORQUIN	134 057.00 €
Lot n°10- chauffage Plomberies Ventilation	Entreprise LAFOSSE rachetée par EIFFAGE	100 800.00 €
Lot n°11 Electricité courants forts et courants faibles	Entreprise BLIN LEMONNIER	54 991.95 €
Lot n°12 Carrelage Faïence	SAS LC Sols	27 000.00 €
Lot n°13 Peintures Sols souples	LEBOUVIER peinture	31 648.90 €
TOTAL		1 224 613.37 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

*D-2025-066-M1: demande subvention contrat Agglo-Communes :
réalisation de la nouvelle mairie-Agence Postale Communale*

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 (D-2024-092) approuvant le règlement du contrat Agglo-communes, la maquette financière, et autorisant **Monsieur** le Maire à signer le contrat,

Vu la signature du contrat Agglo-communes **Bourgvallées** le 7 octobre 2024

Considérant que

L'accompagnement de Saint-Lô Agglo dans le cadre du contrat Agglo-communes de **Bourgvallées** s'élève à **172 550 €**.

Une opération inscrite au contrat va faire l'objet d'une demande de fonds de concours :

- **Réhabilitation du presbytère en Mairie -Agence Postale Communale**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Réhabilitation du presbytère en Mairie-Agence Postale

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux %
Acquisition		Fonds Européens (préciser le programme)		
Travaux		Etat		
lot 1-démolitions	28 084.00 €	DETR renovation energetique	78 791.00 €	6%
Lot 2-Terrassements VRD Aménagements extérieurs	218 609.95 €	DETR -accueil au publi espace numérique	226 685.00 €	16%
Lot 3 - Gros CŒuvre	252 885.53 €	DETR Mairie	86 716.00 €	6%
Lot 4-Charpente Ossature bois Bardages	130 750.72 €			
Lot 5 -Couverture Zinguerie	14 695.46 €			
Lot 6- Etanchéité	44 708.48 €			
Lot 7- Menuiseries extérieures protections	105 395.21 €			
Lot n°8 - Menuiseries Intérieures	79 849.20 €			
Lot n°9- Isolations Cloisons sèches Plafonds	134 057.00 €			
Lot n°10- chauffage Plomberies Ventilation	100 800.00 €			
Lot n°11 Electricité courants forts et courants faibles	54 991.95 €			
Lot n°12 Carrelage Faïence	27 000.00 €			
Lot n°13 Peintures Sols souples	31 648.90 €			
Honoraires architecte	118615.45 €	Région		
honoraires architecte non retenu	2 250.00 €			
SPS/Contrôle technique	7 731.00 €			
etude de sol fondasol	3 495.00 €	Département	270 160.00 €	19%
traitement charpente	2 980.51 €			
traitement mérule	13 470.45 €			
reperage amiante	1 150.00 €			
relevé topographique	1 117.50 €			
Mobilier	15 301.63 €	CDDP la Poste	25 737.00 €	2%
logo mairie-signalétique	4 200.80 €	Saint-Lô Agglo	172 550.00 €	12%
cloture limite propriete	1 536.00 €	Groupama	500.00 €	0%
raccordement électrique	495.60 €			
sonorisation	10 786.70 €			
telephonie	4 503.00 €			
informatique	4 433.00 €			
camera-alarme	1 807.17 €			
securité incendie	1 116.85 €			
equipements divers	666.59 €	Autofinancement (min. 20%)	557 994.75 €	39%
TOTAL	1 419 133.75 €	TOTAL	1 419 133.75 €	100%

Le conseil municipal

- Approuve les projets et les plans de financement de l'opération suivante : réhabilitation du presbytère en Mairie-Agence Postale Communale
- Autorise **Monsieur** le maire à solliciter les fonds de concours auprès de Saint-Lô Agglo pour cette opération.
- Autorise **Monsieur** le maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires

Ce dossier fera l'objet d'une délibération du bureau communautaire du 16 juin 2025

D-2025-067 : Redevance Occupation du Domaine Public-R.O.D.P : GRT Gaz-Natran :

L'entreprise GRT Gaz devient Natran

Natran en fonction du réseau en mètre linéaire sur le sol de la commune, verse une redevance d'occupation à Bourgvallées.

Pour 40.5 mètres linéaires sur la commune (auparavant étaient comptabilisés 39ml pour Saint-Samson-de-Bonfossé et 20 ml pour Saint-Romphaire) :

$((40.50 \text{ ml} \times 0.035) + 100) \times 1.42$ (taux applicable) = 144.01 €

La méthode est identique chaque année et le coefficient d'ingénierie 2025 reste à 1.42 comme l'an dernier.

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;

- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

19

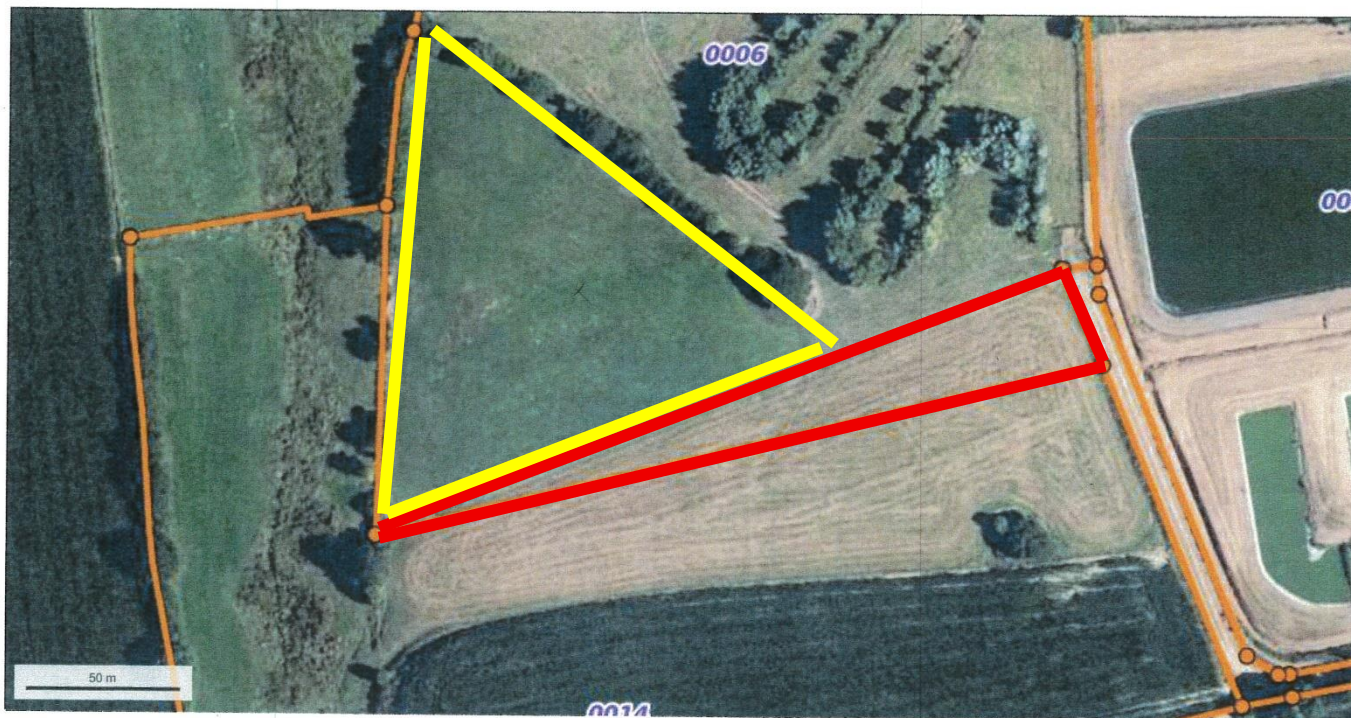
Le linéaire a été vérifié, l'an dernier.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2025-068 : proposition achat terrain ZA n°6 pour partie par Mathieu HEBERT

M. Le Maire informe qu'il a rencontré M. Mathieu HEBERT, qui est propriétaire de la parcelle 545ZA n°14. Ce dernier souhaite procéder à l'achat, **pour régularisation**, d'une parcelle (délimitée par une ligne rouge) à l'euro symbolique, pour partie de la ZA N°6, au sud de celle-ci, matérialisée par un triangle rouge pour une surface d'environ 2400 m², lagune de la station d'épuration de Saint-Romphaire.

En deuxième temps, il souhaite également acheter la partie délimitée en jaune.



M. Le maire a informé le pétitionnaire que le Gaec de la vallée de Putanges bénéficie d'un bail rural se terminant le 31 décembre 2032 sur la parcelle ZA 6. Toute indemnité d'éviction éventuelle ne saurait être à la charge de la commune, mais à l'acheteur.

Il est également rappelé à l'exploitant et au future propriétaire que tout arasement de haie doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'urbanisme déposée en mairie.

Le conseil municipal est invité à se positionner pour cette vente.

Le conseil est favorable pour la vente à l'euro symbolique de la partie délimitée en rouge et pour faire avancer le projet : le prix du triangle jaune reste à négocier par M. Le maire.

D-2025-069 : remboursement équipement pour inauguration mairie à un maire délégué :

Olivier GOULET, maire délégué de La Mancellière-Sur-vire, a procédé à l'achat de ruban tricolore, pour l'inauguration, au magasin « Les Tissus d'isa » pour un montant de 23 € (ticket de carte bancaire présenté). Le Conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, pour que cette somme soit remboursée à M. Olivier GOULET

20

Questions diverses

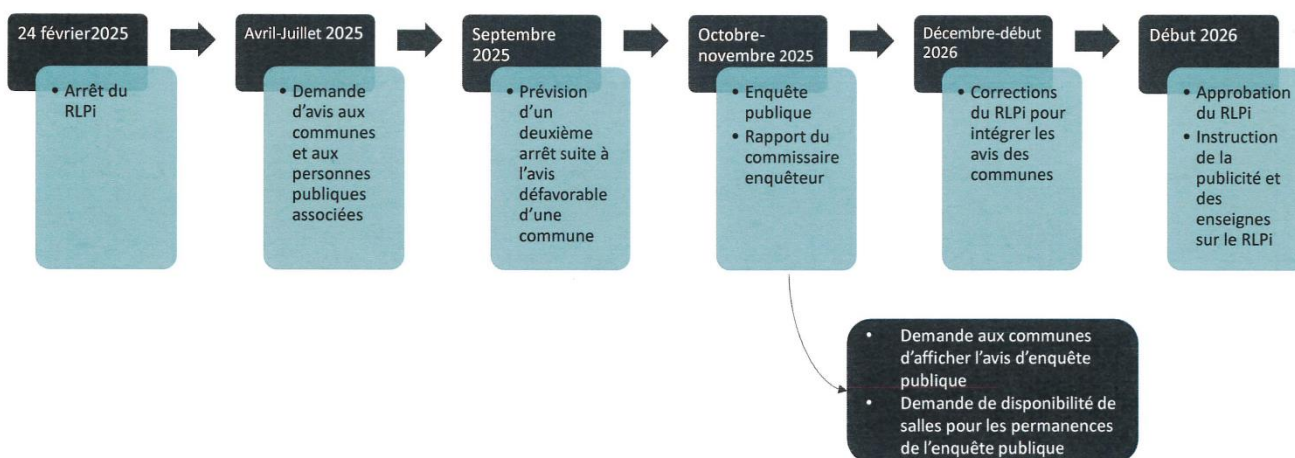
- M. Le Maire informe qu'il a reçu 3 assistantes maternelles qui ont le projet de créer une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M) privée. Elles envisagent de louer les locaux de l'ancienne mairie et étudie auprès de La PMI, la faisabilité de l'utilisation de ce bâtiment. Pour cela, elles ont pris des métrés et vont réaliser des plans. (Mme RONDEL Esther de la PMI se déplacera sur site)
- M. Le Maire informe que le conseil municipal doit délibérer, au plus tard à la prochaine réunion de juillet, sur le R.L.P.I (Règlement Local de Publicité Intercommunal), consultable et arrêté en février 2025.

Ci-dessous le point d'étape SUR le R.L.P.I

Point d'étape sur le RLPI

4

Planning



- **D-2025-070 : décision modificative n°2 pour pare ballon** : Le pare ballon du terrain de Gourfaleur, devait être financé par l'agglo entièrement (la moitié du devis a été transféré à la commune pour un montant de 9 143.52 € TTC. Un devis va être demandé à TSE. Ce montant devra être intégralement inscrit au budget via une décision modificative N°2. **D-2025-070** : décision modificative N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	9 150.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 150.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		9 150.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme		9 150.00 €		
Total	9 150.00 €	9 150.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		9 150.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 150.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				9 150.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				9 150.00 €
Total		9 150.00 €		9 150.00 €
Total Général		9 150.00 €		9 150.00 €

Le conseil municipal délibère favorablement

- La location du 20 juin 2025 à Saint-Samson-de-Bonfossé, peut être déplacé dans la salle du Mesnil-Herman
- Alain LEBOUVIER, demande que le remboursement de la salle des fêtes pour annulation en raison un problème médical familial, quel qu'il soit.

D-2025-071 : remboursement lors de changement de salle louée ou annulation de location de salles des fêtes.

M. Le maire informe que la présente délibération modifie la délibération D-2024-087 du 23 juillet 2024 qui spécifiait que le conseil municipal **acceptait le remboursement** quel que soit le locataire des salles des fêtes de la commune : en cas d'accident imprévu et/ou de maladie grave d'une personne du foyer du locataire, justifié par la présentation d'une attestation produite par personnel médical habilité (médecin, hôpital), d'une personne du foyer du ou de la locataire. la présente délibération remplace également la délibération D -2024-094 du 17 septembre 2024, la délibération D-2024-130 du décembre 2024 qui proposait au conseil municipal de facturer 50 € pour gestion administrative de réservation dans le cadre d'une annulation.

La délibération générale proposée est la suivante :

En cas d'annulation, les sommes versées de réservation de salle des fêtes seront remboursées intégralement sauf en cas de motif non valable. En cas de motif non valable, une somme de 50 € sera appliquée pour gestion administrative de réservation. Chaque retenue ou remboursement complet se fera par certificat administratif du maire.

Le conseil municipal délibère favorablement

- Les gens du Voyage à Gourfaleur : M. Le Maire a engagé une procédure auprès de la préfecture. Certains conseillers suggèrent de limiter le passage en le réduisant : seule une voiture pourrait pénétrer sur le parking de Gourfaleur. Les blocs de béton, pour le mois de juillet, pourraient être posés.

- Les riverains doivent nettoyer autour des compteurs. Faute de cet entretien, les riverains devront payer les dégâts occasionnés lors du passage de l'entreprise chargée de débroussailler.
- La vente du presbytère de Saint-Romphaire est envisageable après estimation à venir. Actuellement, sur 3 logements locatifs au sein de ce bâtiment, 1 seul reste occupé. Le conseil municipal sera amené ultérieurement à délibérer pour un prix de mise en vente.
- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 8 juillet 2025
- La séance est levée à 23h00

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne	Absente	BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel	Absent excusé	ASSELIN	Grégory	Absent excusé
DESHAYES	Catherine	absente	GIRAULT	Natacha	Absente
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	Absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	absente
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	Absente excusée
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	Absente excusée donnant pouvoir à Roger ENGUERRAND
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	Absente	LECOEUR	Benjamin	absent
BRIARD	Marlène	Absente	JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	